

Arrêté de composition
Commission d'Examen de Vœux *Parcoursup*

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1 à D. 612-1-9-1 et D. 612-1-10 à D.612-1-13 ;

ARRETE

Article 1

Dès l'année universitaire 2024-2025, la Commission d'examen des vœux *Parcoursup* de la composante Arts, lettres, Langues, Sciences humaines pour les formations **Langues littératures, cultures étrangères et régionales (LLCER) : Japonais** est composée comme suit :

Président :

- **LI Shiwei**, Directrice du département d'études asiatiques (DEA)

Membres :

- **Sophie Saffi**, Responsable de la mention de la licence LLCER
- **Kanae Sargasawa**, Responsable du parcours japonais
- **Pauline Cherrier**, Membre de la commission pédagogique LLCER Japonais

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du Président.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié sur le site internet de la composante.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,



Président d'Aix-Marseille Université